

Annexe 1

(annule et remplace la précédente version adoptée le 11.11.2019 et approuvée par le Conseil d'Etat le 02.12.2019)

au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

COMMUNE D'ALLAMAN

Prescription sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits sur la voie publique.

Tarifs des taxes et émoluments pour le stationnement

Taxe horaire.....	CHF 2.00	(horodateur)
Taxe journalière.....	CHF 9.00	(carte)
Taxe mensuelle résidents (mois complet).....	CHF 30.00	(macaron)
Taxe mensuelle non-résidents (mois complet).....	CHF 100.00	(macaron)
Taxe annuelle résidents (année entière).....	CHF 330.00	(macaron)
Taxe annuelle non-résidents (année entière).....	CHF 1'100.00	(macaron)
Emolument pour l'établissement d'un macaron.....	CHF 50.00	
Emolument pour le renouvellement d'un macaron.....	CHF 20.00	

La Municipalité peut limiter le nombre de macarons en circulation, ceci afin d'éviter une saturation des parkings situés sur le territoire communal.

Le macaron est renouvelable et délivré pour une durée maximale d'une année.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mars 2023.


Le Syndic
Patrick Hassler

Au nom de la Municipalité




La Secrétaire
Donatella Orzan

Approuvé par la Cheffe du Département des
Institutions, du territoire et du sport, en date du

22 MARS 2023



